



3.12 ÉDUCATION ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

Définitions

Éducation Physique : Durant les cours (ETP) à l'horaire.

Programme planifié qui comprend un enseignant...et qui développe des habiletés et des attitudes de vie active et saine. L'éducation physique doit se faire par étape dans un encadrement structuré. Doit être prévue durant la journée scolaire (heures de classe) et doit inclure tous les élèves (M-8).

Activité Physique : Durant les temps non-structurés.

Outil utilisé en Éducation Physique pour développer les habiletés de base. L'activité physique doit inclure au moins 15 à 20 minutes d'activités soutenues, d'intensité modérée à vigoureuse. Doit être prévue durant la journée scolaire (heures de classe) et doit inclure tous les élèves (M-8).

La direction générale ne peut pas créer ou tolérer un environnement qui ne favorise pas la santé optimale des élèves de son district scolaire.

Plus précisément, il ou elle ne peut pas :

- 3.12.1 Omettre d'assurer un minimum de 150 minutes par semaine d'activités physiques et/ou d'éducation physique pour les niveaux de maternelle à la 8^e année tout en encourageant que ce temps soit réparti sur 5 jours.
- 3.12.2 Omettre d'embaucher des personnes qualifiées pour enseigner l'éducation physique.
- 3.12.3 Omettre d'encourager l'école à remplacer les « périodes d'inactivité » par des « périodes d'activité » pour aider les enfants à accumuler au moins 60 minutes d'activité physique chaque semaine.
- 3.12.4 Omettre d'encourager les élèves à être actifs physiquement.

[Retour à l'index](#)